

## 2. FAVORISER L'UTILISATION DU VELO

### Action 2.4. Multiplier les dispositifs de stationnement (adéquats)

<p><b><u>Description de l'action</u></b></p> <p>Multiplier les dispositifs de stationnement à travers la commune et mettre à disposition des dispositifs adéquats en fonction du type d'utilisation</p>	<p><b><u>Action(s) liée(s)</u></b></p> <p>2.1. Créer un réseau d'itinéraires cyclables communal                  2.5.c. Organiser des actions de sensibilisation et de promotion du vélo                  3.4. Equiper certains arrêts de bus de dispositifs de stationnement pour vélos                  6.2.b. Mettre des dispositifs de stationnement pour vélos (adéquats) à proximité des établissements scolaires et sécuriser l'accès à vélo des écoles</p>
<p><b><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></b></p> <p>Favoriser l'utilisation du vélo sur le territoire communal via l'amélioration des conditions de stationnement des cyclistes</p>	<p><b><u>Acteur(s) concerné(s)</u></b></p> <p>Ville de Leuze-en-Hainaut, Service Public de Wallonie, O.T.W. (, ADEL, commerçants)</p>
<p><b><u>Lieu(x) concerné(s)</u></b></p> <p>L'ensemble du territoire, en particulier les pôles de déplacements existants (gare, aires de jeux, etc.) et à venir (maisons de village, etc.)</p>	<p><b><u>Budget (estimation)</u></b></p> <p>€€€(€) (25.000 à 100.000 €). Le coût dépend du nombre et du type de dispositifs (100 €/arceau ; 250 à 1.000€/arceau couvert ; 750 à 1.500 € /box)</p>
<p><b><u>Degré de priorité</u></b></p> <p>Priorité 1</p>	<p><b><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonds propres Commune</li> <li>- Subside Service Public de Wallonie</li> <li>- Subvention O.T.W.</li> </ul>
<p><b><u>Période de mise en œuvre</u></b></p> <p>Action à mener à court terme (&lt; 3 ans), et au gré du développement des infrastructures dans la commune</p>	

## 2. FAVORISER L'UTILISATION DU VELO

### Action 2.4. Multiplier les dispositifs de stationnement (adéquats)

#### Description concrète de l'action

##### Généralités

La Commune multipliera les dispositifs de stationnement pour vélos sur le territoire communal et veillera à offrir de bonnes conditions de stationnement pour les cyclistes. Outre les écoles, d'autres lieux se verront donc équipés de dispositifs de stationnement (aires de jeux, commerces, etc.). Quant aux dispositifs d'accrochage présents devant certaines écoles, ceux-ci seront idéalement couverts et remplacés par des arceaux (cf. fiche 6.2.b.).

La Commune se chargera donc de l'achat, de la mise en place et de l'entretien des dispositifs (hormis au sein des parcs d'activités économiques, le cas échéant, où l'ADEL devra s'en charger). Si la Commune prévoit de placer des équipements le long de voiries régionales ou au droit d'arrêts de bus, la Région wallonne et l'O.T.W. seront consultés (cfr. fiche 3.4.).

##### Type de dispositifs

Le type d'infrastructure à prévoir pour le stationnement vélo dépendra du lieu et de la durée de stationnement. Plus la durée sera longue et plus le lieu sera isolé, plus le dispositif devra être conséquent.

Le dispositif pour stationnement de courte durée et dans un lieu assez fréquenté pour que le vol soit soumis au contrôle social, devra permettre au minimum d'accrocher le cadre et une roue du vélo. Les « arceaux » (« U renversés ») sont à ce titre recommandés. Les « pince-roue » sont par contre à proscrire car ne permettent pas l'accroche du cadre, ce qui facilite le vol, et peuvent abimer la roue attachée en cas de chute du vélo. Les endroits où les vélos sont stationnés pour quelques heures voire toute une journée devront dans l'idéal être couverts. Et si ces endroits sont isolés, une consigne à vélo serait le dispositif le plus adéquat.



Ci-contre, un exemple d'arceaux couverts sur le parking de covoiturage de Beurieux (Brabant wallon).



Dans certaines villes et communes, comme ici à Liège, les dispositifs d'accrochage prennent des formes diverses tout en garantissant un stationnement adéquat du vélo.

## 2. FAVORISER L'UTILISATION DU VELO

### Action 2.4. Multiplier les dispositifs de stationnement (adéquats)

#### Sécurité et convivialité

Quel que soit le type de dispositif, le parking vélo devra répondre à plusieurs critères :

- Proximité : le parking vélo doit idéalement se trouver à proximité du lieu de destination ;
- Visibilité : le parking vélo doit être aisément visible, à la fois pour le cycliste afin qu'il ne doive pas chercher où stationner son vélo, mais aussi afin de mettre en valeur l'équipement ;
- Sécurité : le parking vélo sera préférentiellement localisé dans les lieux de fort contrôle social. Les zones sombres et recoins sont donc à éviter ;
- Accessibilité : le parking vélo doit être aisément accessible depuis la chaussée. Les escaliers pour y arriver sont à éviter.

#### Capacité

L'offre en stationnement doit au minimum répondre à la demande actuelle, mais doit également pouvoir anticiper la demande future. Dans un premier temps, 5 à 10 arceaux dans les endroits où ils sont recommandés devraient suffire, voire 15 devant les écoles les plus fréquentées. Au droit des arrêts de bus, l'offre de base pourrait être moindre (2 à 3 emplacements).

Concernant les abris fermés, l'un ou l'autre box pourrait équiper les endroits les plus isolés et où la durée de stationnement est importante (ex : certains arrêts de bus de la N60).

#### Localisation des dispositifs

L'installation de dispositifs de stationnement pour vélos doit se faire en priorité à proximité des lieux générateurs de déplacements (Grand Place, administration communale...). Les parcs d'activité économique et certains arrêts de bus (cf. fiche 3.4.), ainsi que les centres de villages pourraient également se voir pourvus de dispositifs de stationnement.

Concernant le type de dispositif associé recommandé, de simples arceaux non couverts pourraient s'avérer suffisants aux abords des commerces, et des aires de jeux. Des arceaux couverts sont recommandés pour tous les autres lieux. Enfin, des abris fermés doivent être envisagés pour les arrêts de transport public, surtout si ceux-ci sont isolés.

La carte ci-après reprend à titre indicatif les lieux qui pourraient se voir équiper de dispositifs de stationnement pour vélos.

#### Pour plus d'information :

- Cf. Guide de bonnes pratiques pour les aménagements cyclables, Service Public de Wallonie, 2009
- Cf. Vadémécum vélo – Stationnement vélo : recommandations relatives aux différents équipements de stationnement vélo, Service Public de la Région de Bruxelles-Capitale, 2013

## 2. FAVORISER L'UTILISATION DU VELO

### Action 2.4. Multiplier les dispositifs de stationnement (adéquats)

